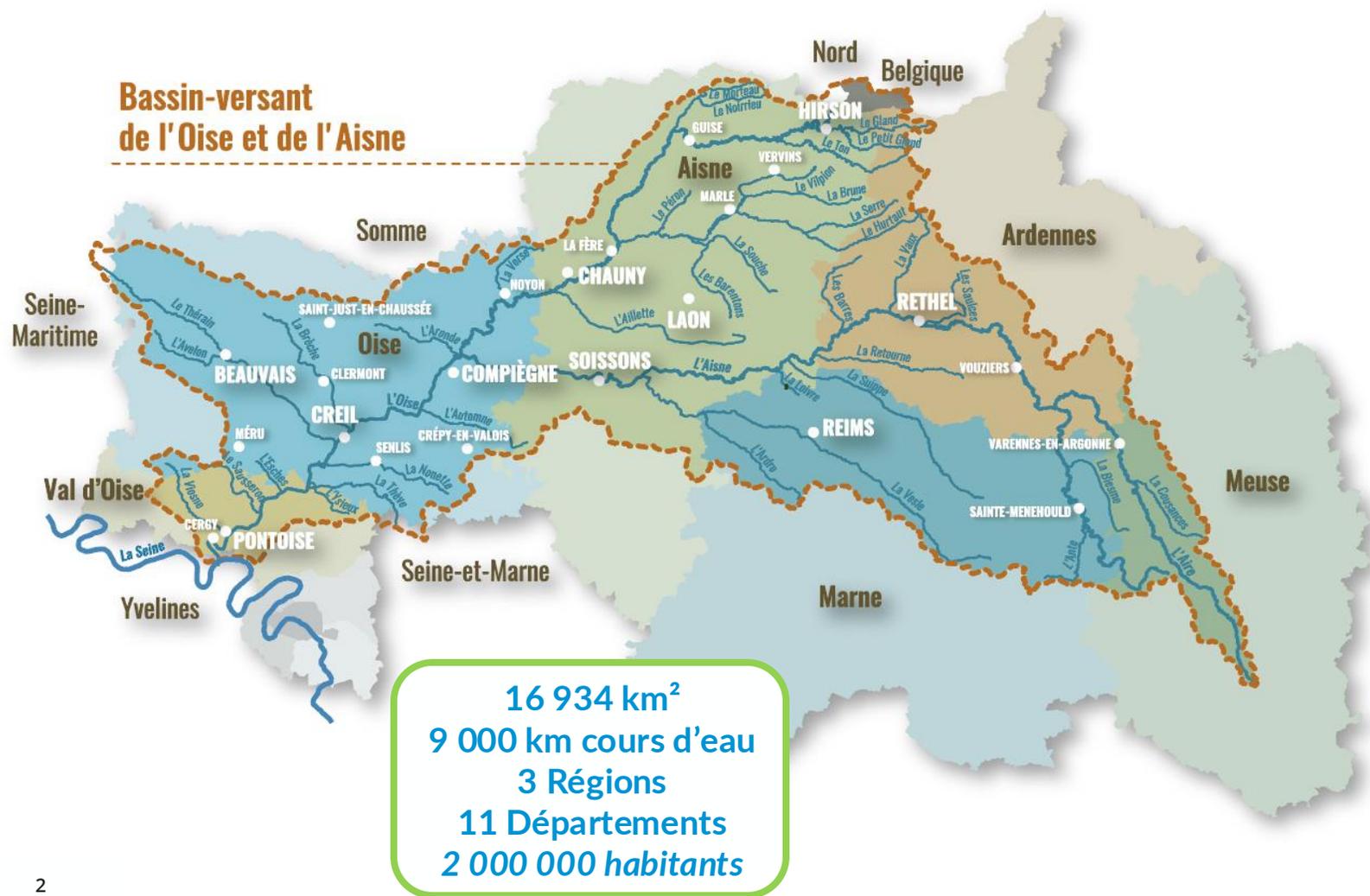


30 septembre 2025



Gestion du ruissellement

L'ENTENTE OISE-AISNE



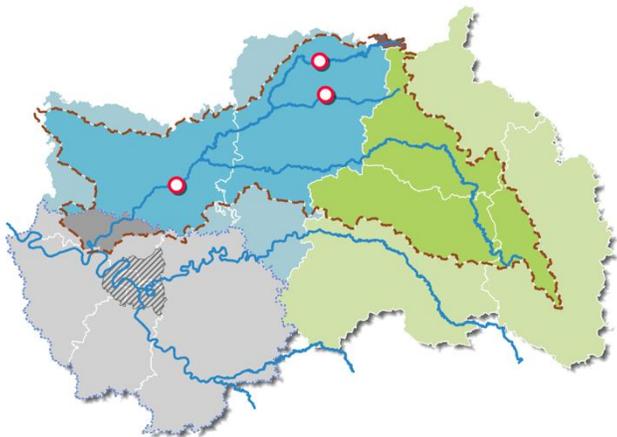
SYNDICAT MIXTE OUVERT

- 35 membres :
- 2 régions
- 5 départements,
- 28 intercommunalités

COMPETENCES

- Prévention des inondations
- Maitrise des eaux de ruissellement
- Animation & concertation
- Gestion des milieux aquatiques





SYNDICAT MIXTE OUVERT

- 35 membres :
- 2 Régions
- 5 Départements
- 28 Intercommunalités

COMPÉTENCES

- Prévention des inondations
- Maitrise des eaux de ruissellement
- Animation & concertation
- Gestion des milieux aquatiques

AGIR

limiter les débordements et les ruissellements



Ouvrage de Longueil-Sainte-Marie (60)



Hydraulique douce

ACCOMPAGNER

les collectivités pour protéger les populations



Atelier du PAPI vallée de l'Oise



GÉRER

les ouvrages hydrauliques
et les digues



Système d'endiguement



Sensibilisation des scolaires

SENSIBILISER

au risque
d'inondation

Le ruissellement

- **Item 4 (L.211-7) du Code de l'environnement :**
« *maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* »

- **Transfert à l'Entente Oise-Aisne de l'item 4° à l'exclusion des eaux pluviales**

Transfert par :

- 3 EPCI (CC *Lisières de l'Oise*, CC *Pays Noyonnais*, CC *Trois rivières*)
- 2 Départements (*Val d'Oise* et *Meuse*)

Avec la cotisation annuelle -> l'Entente assume le coût de toutes les études, travaux et entretien des aménagements.



Intérêts à agir :

- Pour les populations
- Pour les milieux aquatiques
- Pour l'activité agricole



LES COMPÉTENCES DE L'ENTENTE

Adhésion à l'Entente

- 5 départements -> transfert de la compétence animation/concertation (item 12)
- 28 EPCI -> transfert de la compétence Prévention des Inondations (item 5)

Contributions 2024

317 000 €

2 225 000 € (2,65 €/habitant)

En option, pour les membres :

- 2 départements et 3 EPCI -> Maitrise des eaux de ruissellement (partie de l'item 4)
- 1 EPCI -> Gestion des milieux aquatiques (items 1, 2 et 8)

350 000 €

130 000 €

Les charges de personnels sont mutualisées entre les membres et les compétences.

Transfert du ruissellement par un EPCI

Partie de l'item 4° (L.211-7 C.E.) : « *maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » à l'exclusion de la maitrise des eaux pluviales.

- 1 -

L'EPCI délibère pour modifier ses statuts, ajout de la compétence « ruissellement »

- 2 -

L'EPCI notifie cette décision aux communes qui ont 3 mois pour prendre position (pas de réponse = accord)

- 3 -

L'EPCI sollicite un AP de modification de ses statuts

- 4 -

L'EPCI est compétent, il transfère au syndicat mixte

- 5 -

Le syndicat mixte intègre la nouvelle compétence sur le territoire de l'EPCI et sollicite un AP

Financement de la compétence ruissellement

Le Rapport du Gouvernement au Parlement sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations (2018) précise que :

« la taxe GeMAPI peut être mobilisée pour assurer le financement des opérations de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (...) dès lors que ces opérations contribuent à réduire le risque d'inondation » (p. 16).

Ledit rapport renvoie à une circulaire qui n'existe pas > interprétation variable suivant les comptables publics...

P.S. : un EPCI peut entreprendre des actions de lutte contre le ruissellement au titre de l'item 1 de la GEMAPI !

Ruissellement : typologie d'actions

- Aménagements : haies, fascines, merlons, gabions, petits bassins de rétention, bandes enherbées

actions de filtration pour réduire l'apport de boue et de rétention pour limiter le volume d'eau



- Protection des biens : diagnostic, travaux sur le bâti





inond'action

Un **dispositif** de l'Entente Oise-Aisne qui finance à **80 % vos travaux de protection contre les inondations.**

Quel bien est éligible ?

- Biens à usage d'habitation (*sans conditions de ressources*) ;
- Biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés ;
- Établissements publics dits sensibles : hôpitaux, établissements médico-sociaux, crèches, écoles, secours, forces de l'ordre, services municipaux,...

Tous les biens inondables par débordements de cours d'eau et ruissellement



Gestion du ruissellement : les grandes étapes

Evènement pluvieux générant des ruissellements/coulées de boue



La commune contacte l'Entente -> rendez-vous pour visite terrain



Noyon (60)

Diagnostic en régie :

- Recensement enjeux/désordres : biens et personnes -> bâti, habitations, entreprises, établissement public, voirie (*uniquement si dommages importants*)
- Analyse de l'évènement : rareté de la pluie, volume d'eau, contexte agricole, ...

-> Propositions d'aménagements pour réduire les ruissellements

-> Préconisations : pluvial, entretien de fossé/débernage, ...

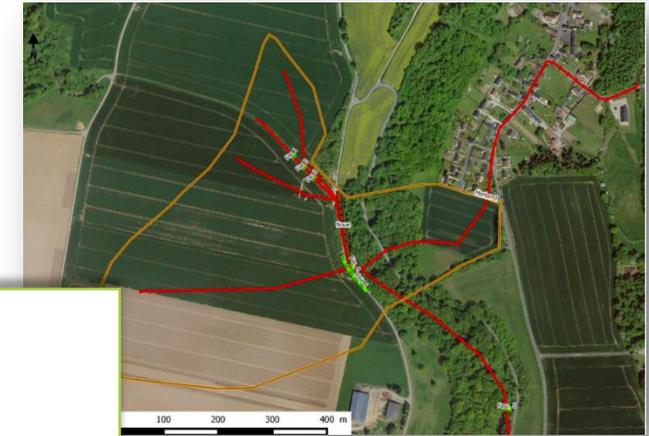


Si intérêt général, élaboration d'un programme en vue de travaux

Gestion du ruissellement : les grandes étapes

Diagnostic en régie :

terrain, recueil de données (topo, témoignages, sols, ...),
analyse hydrologique, modélisation -> **propositions
d'actions**



▪ Travaux temporaires

Réalisation sous convention



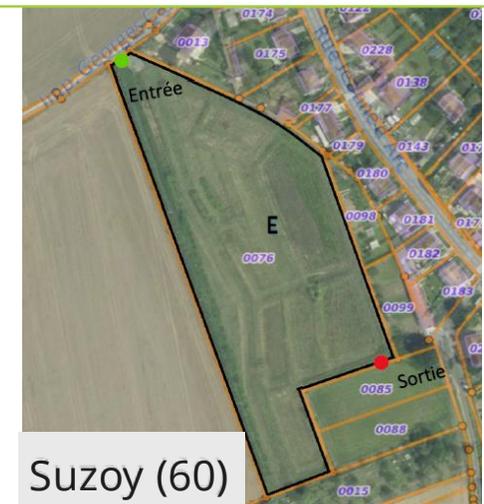
Saint-Étienne-Roilaye (60)

▪ Travaux pérennes

Aménagement en terrain privé :
- recueil des accords des exploitants/propriétaires (convention)
- Demande de DIG, enquête publique,
- Travaux
- Entretien annuel.

▪ Reprise en gestion (entretien) d'aménagements existants

Gestion sous convention



Suzoy (60)

LA CONVENTION

La convention pérennise le dispositif
et place l'agriculteur comme acteur de la solution

Accord entre propriétaire, exploitant et maître d'ouvrage

Durée : 20 ans

Travaux réalisés après demande de **DIG** (déclaration d'intérêt
général)

- > financement public sur terrains privés
- > les conventions signées sont jointes à la demande



LA CONVENTION



Le propriétaire

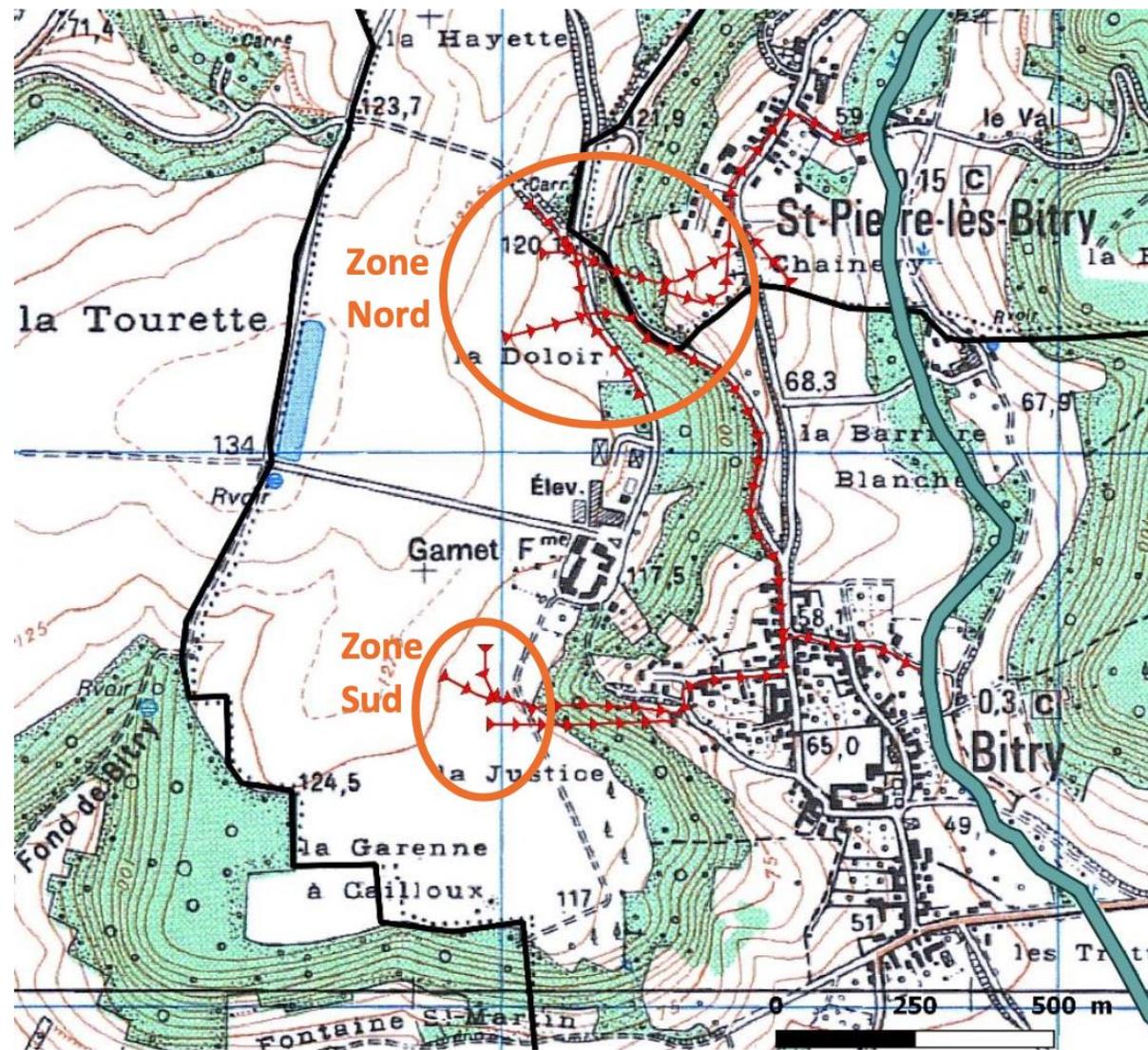
- Forfait de procédure : 200 €
- Obligation de transmission de la convention aux héritiers ou nouveaux propriétaires -> pérennité des aménagements
- Le propriétaire conserve la propriété du terrain

L'exploitant

- Forfait de procédure : 200 €
- Indemnisation à la création des aménagements (année des travaux) -> perte de récoltes (barème)
- Occupation temporaire sur les 19 années restantes : montant fixe actualisé
- Entretien des aménagements par l'Entente ou l'exploitant

Exemple de réalisation Bitry – Saint Pierre lès Bitry

8 arrêtés CAT NAT dont 2 en 2016 (mai et juin)
Des dégâts sur des maisons, cultures, voiries.

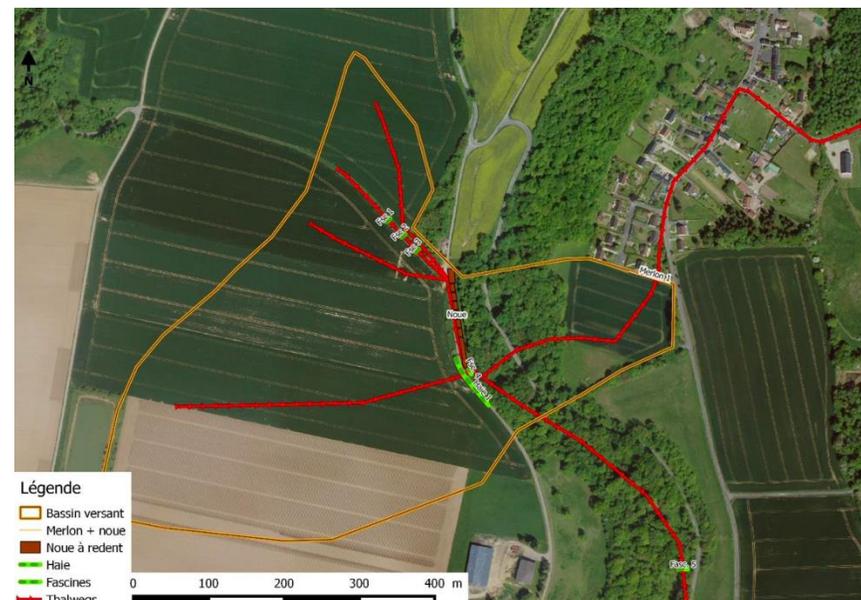


Bitry – Saint Pierre lès Bitry

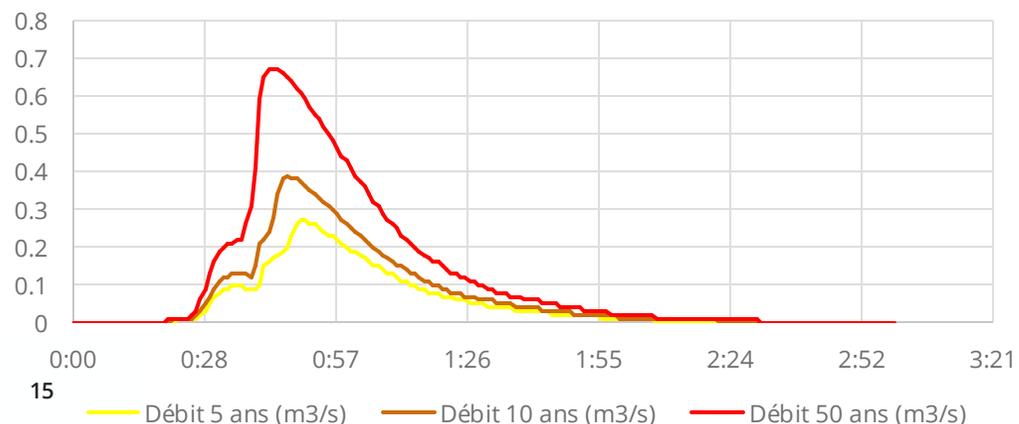
Étude diagnostic en régie

L'analyse hydrologique et la modélisation permettent de préciser :

- les sous-bassins les plus contributeurs
- l'intérêt d'un déphasage entre sous-bassins -> ralentissement
- les volumes d'eau -> rétention
- la période de retour cible

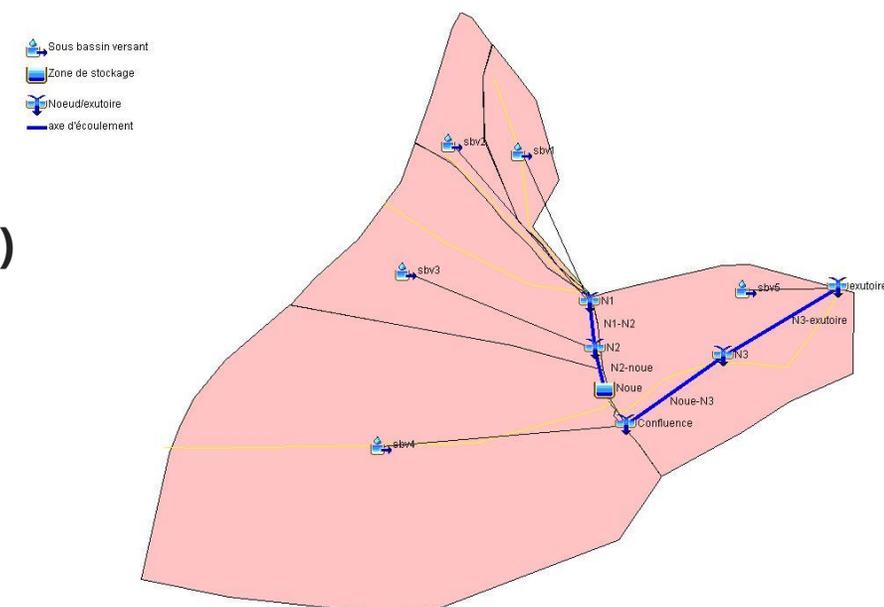


Débit à l'exutoire du bassin versant



10 ans (24 mm en 1 h)

-> 800 m³



Bitry – Saint Pierre lès Bitry

Concertation menée en régie

-> 7 conventions signées avec les propriétaires
(2 communes, 3 privés) et 3 exploitants
concernés

Enquête publique -> arrêté de DIG

- 1 2** Haies sur billons
- 3 6** Noues à redents
- 4 5** Fascines



Bitry – Saint Pierre lès Bitry



Aménagements :

- 5 fascines,
- 2 noues à redents,
- 2 haies sur billon de 75 mètres

Coût total travaux : 73 000 € HT

Bassin versant géré : 24 ha

Coût entretien : 2 500 € HT/an

La gestion du ruissellement

Ce qui est important pour faire aboutir un programme :

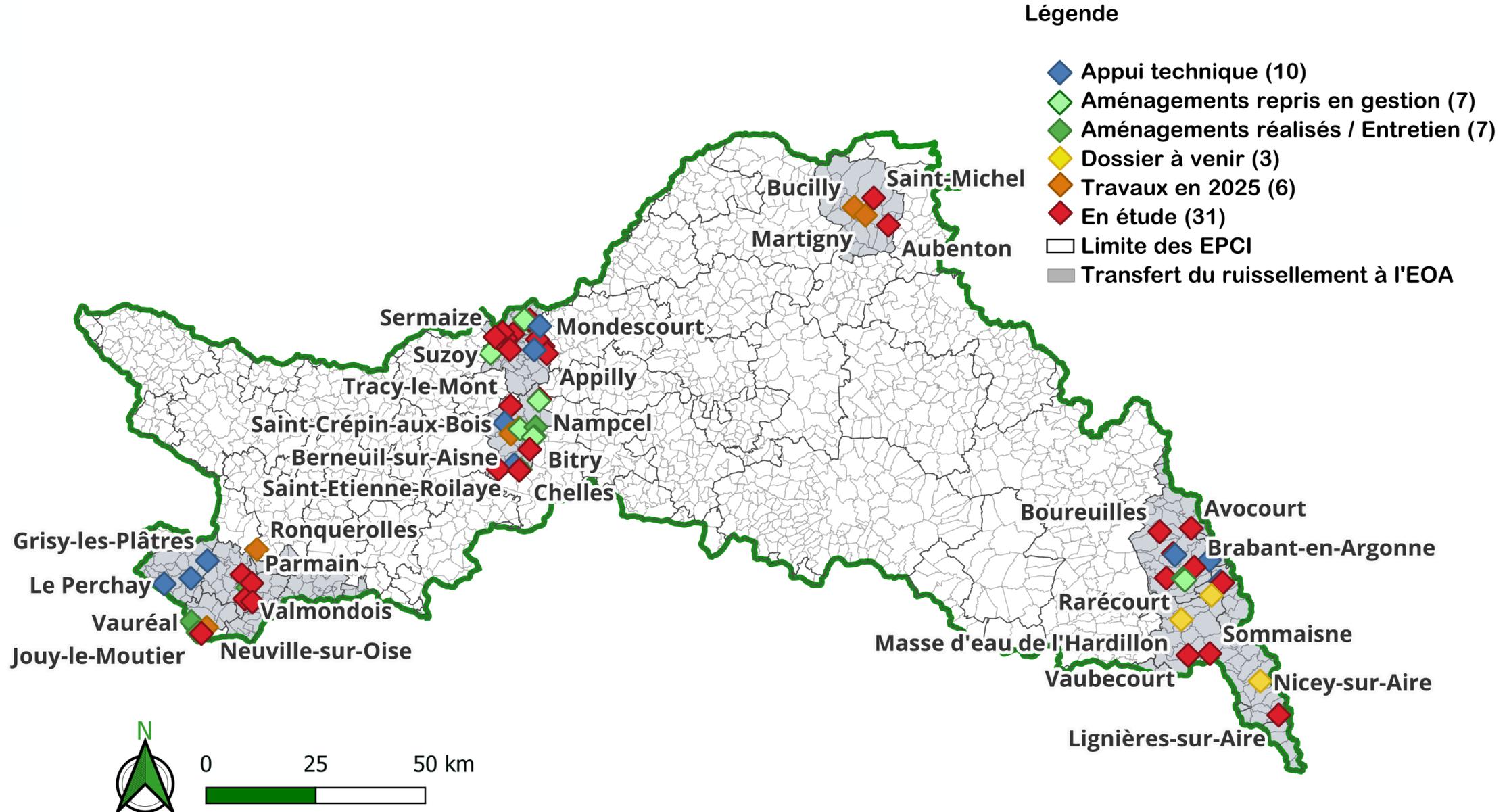
- Faire preuve de pédagogie, ménager les attentes
- Prendre le temps de la concertation, c'est long mais nécessaire
- Proposer des solutions sur plusieurs thématiques : agricole mais pas seulement -> protection/adaptation du bâti, pluvial/voirie, ...

Malgré une difficulté principale:

- Dépendance à l'acceptabilité exploitant/propriétaire (indivision, bien sans maître, ...)



Cartes des projets ruissellement



Exemple de réalisation

✓ Travaux achevés en 2019 – Valmondois (95)

Aménagements :

- 9 fascines,
- 2 zones tampons
- 1 haie sur billon de 60 mètres
- 1 rehausse de chemin
- 4 gabions

Coût travaux : 75 000 € HT

Bassins versants gérés : 75 ha



Exemple de réalisation

✓ Travaux achevés en 2023 à Rarécourt (55)



Rarécourt - 2016



Aménagements sur 235 m:

- 6 haies
- 2 haies doublées de fascines

Coût travaux : 40 000 € HT

Bassins versants gérés : 200 ha

Coût entretien : 2 000 € HT/an

Exemple de réalisation

✓ Travaux achevés en 2024 à Vauréal (95)



Aménagements :

- 1 haie sur talus
- 1 noue
- Entrée charretière

Coût travaux : 22 000 € HT

Bassin versant géré : 6 ha

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Suivez-nous sur @EPTBOise



Pour nous contacter :
Tél. : 03 44 38 83 83
entente@oise-aisne.fr
communication@oise-aisne.fr